

# LE RISQUE INONDATION

## **I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

Les risques d'inondation sur la commune sont générés par les cours d'eau : La Barbarie, Le Dégoutant et La Salle qui provoquent des crues de type ruissellement urbain.  
Les zones sensibles de la commune sont : l'Amont de la voie ferrée, Les Lecques, du confluent avec le Fainéant à la RD 559, Lotissement amont exutoire en mer, la Didière.

Les principales crues sont :

1983 : Le Dégoutant et la Barbarie concernant l'ensemble de la commune.

1993 : La Salle concernant le centre ville.

Saint Côme concernant les Baumelles

La Barbarie concernant la Gare.

en fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 17 et 17a ( inondation par l'épisode pluvieux de septembre 1993).
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 31

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION.**

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale
- **le repérage des zones exposées,**
- **mise en place de projets consécutifs à des études réalisées par le Beterem- Sud Aménagement.**
- **Contrôle visuel des points difficiles lors de chaque orage.**
- Dans les endroits particulièrement sensibles **une information** sur la conduite à tenir en cas de montée des eaux a été réalisée.
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION.**

- En l'absence de zones inondables majeures, il convient toutefois d'être vigilant sur la constructibilité des vallons ( thalwegs ), afin d'éviter les risques d'apparition de crues torrentielles.
- **En cas de danger** la population serait alertée par la sirène et les sapeurs-pompiers et serait avertie de toute évolution de la situation par les services de la Mairie ( voitures - radio ).
- Une cellule de crise ainsi qu'un plan de secours seraient mis en oeuvre.
- Des points de regroupements sont prévus à la Mairie ainsi qu'à la caserne des sapeurs- pompiers.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : le Gymnase, les Hôtels Les Platanes et de La Clairière, les salles communales.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

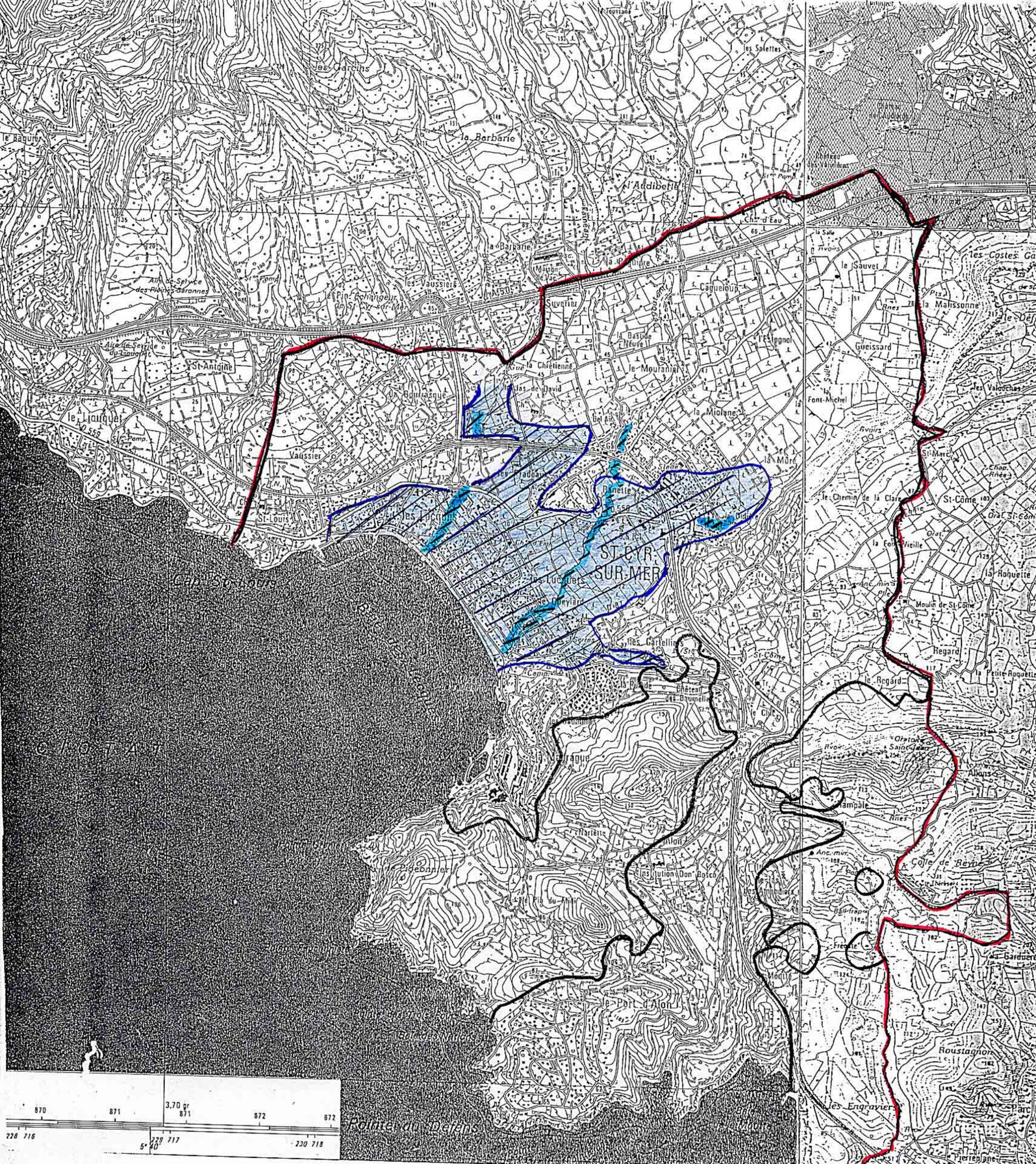
**APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

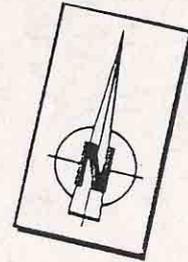
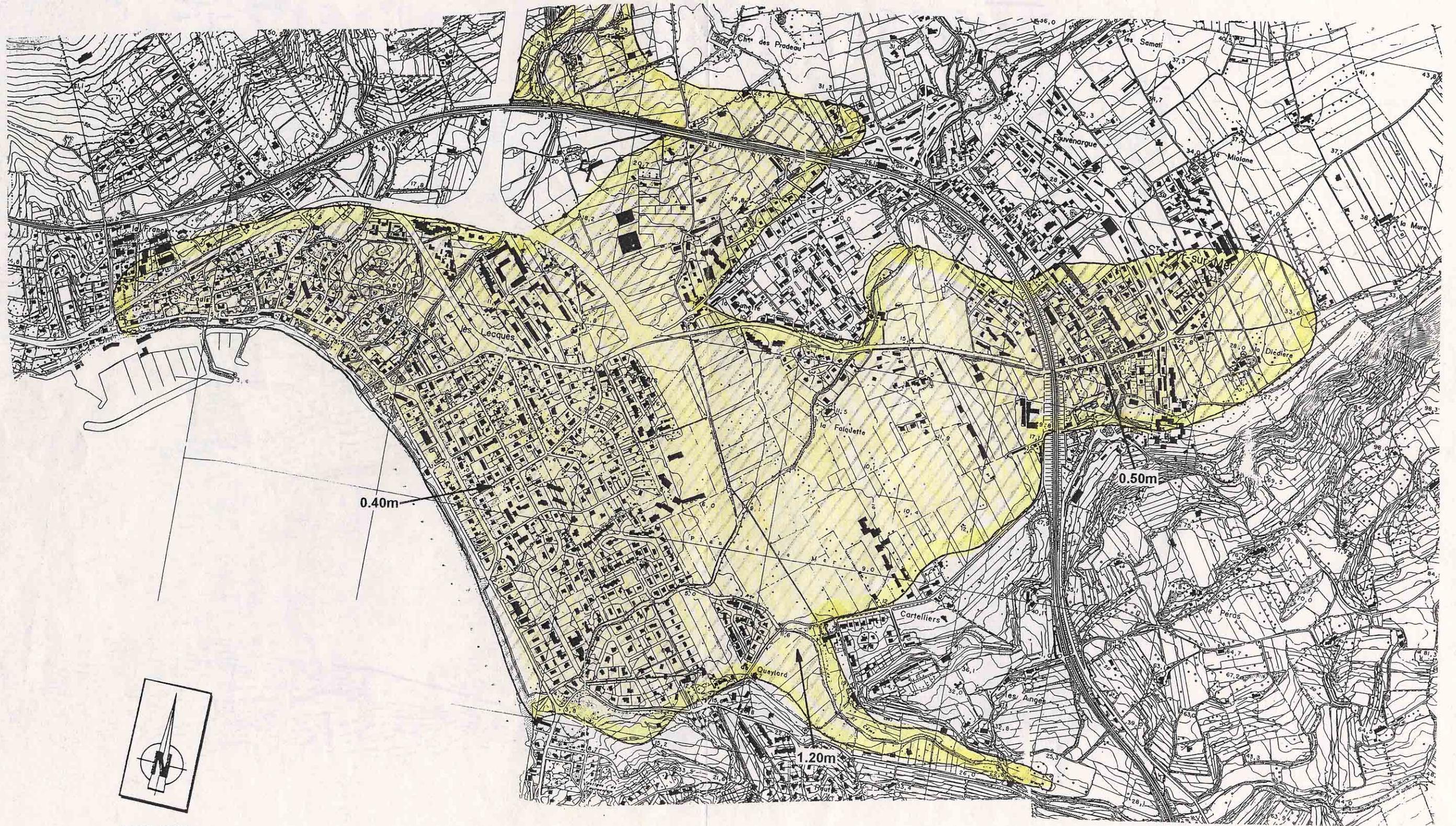
**VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.26.26.22.
- La Direction Départementale de l'Équipement 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 04.94.36.47.00.
- Les Sapeurs - Pompiers : Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.



ALEA

INONDATIONS



1/10 000

**INONDATION DE SAINT-CYR LORS DE  
L'EPISODE PLUVIEUX DE SEPTEMBRE 1993**